



# LITIGE SUR VERSEMENT CAPITAL INVALIDITE

Par **GIOVANARDI**, le **10/03/2010** à **18:11**

Bonjour,

J AI ETE VICTIME D UN ACCIDENT DU TRAVAIL RECONNUE A 80%D INVALIDITE  
J AVAIS SOUSCRIT UNE ASSURANCE PREVITAL QUI ME VERSERAI UN CAPITAL EN  
CAS D ACCIDENT

L ASSURANCE PREVITAL AU DEBUT M A REFUSER LE PAYEMENT DE CE CAPITAL JE  
L AI POURSUIVIE EN JUSTICE POUR FAIRE RECONNAITRE MES DROIT LE JUGEMENT  
RENDU APRES EXPERTISE JUDICIAIRE MA DONNER RAISON ET OBLIGE L  
ASSURANCE A ME PAYER LE CAPITAL INVALIDITE.

LORSQUE L ASSURANCE MA VERSER LE CAPITAL IL SAGISSAIT DU CAPITAL  
INVALIDITE TOTALE ET DEFINITIF OU DE DECES PAR MALADIE ET PAS PAR ACCIDENT  
CE QUI REPRESENTE 3 FOIS MOINS

CAPITAL EN CAS D INVALIDITE TOTALE ET DEFINIVE OU DE DECES PAR MALADIE  
REPRESENTE LA SOMME DE 10800 EUROS ET CELUI PAR CAITALE EN CAS D  
INVALIDITE TOTALE ET DEFINITIVE OU DE DECES PAR ACCIDENT ET DE 30000  
EUROS

AYANT ETE VICTIME D UN ACCIDENT DU TRAVAIL N AI PAS DROIT AU SECOND  
CAPITAL?

J AURAI VOULU SAVOIR SI UN CAS SIMMILAIRE AU MIEN AURAI FAIT  
JURISPRUDENCE?

LA CLAUSE ACCIDENT DIT "UNE ATTEINTE CORPORELLE ,NON INTENTIONNELLE DE  
LA PART DE L ASSURE,SURVENUE PENDANT LA DUREE DU CONTRAT ET  
PROVENANT DE L ACTION SOUDAIN D UNE CAUSE EXTERIEURE"

LA CLAUSE MALADIE"TOUTE ALTERATION DE LA SANTE,AUTRE QU UN  
ACCIDENT,NON PROVOQUEE PAR L ASSURE LUI-MEME ETCONSTATE PAR UNE  
AUTORITE MEDICALE COMPETENTE"

MERCI POUR VOS DEMARCHE ET VOS RECHERCHE